

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du pressoir du château de MONTAURE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 7 décembre 1989 et du 31 mai 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le pressoir du château de MONTAURE (Eure) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

1990 14 DEC 11

ARRÊTÉ

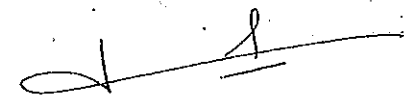
ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le bâtiment du pressoir du château de MONTAURE (Eure), y compris le tour à piler, à l'exclusion de la presse, objet rapporté, situé sur la parcelle n° 963 d'une contenance de la 91 ca, figurant au cadastre, section A,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 14 DEC. 1990

Pour ampliation
Le Sous-Préfet
Po/ Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Le chargé de mission



Jean-René CHABANEL

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Le Sous-Préfet
Secrétaire Général, LET
pour les Affaires Régionales

Louis DUCAMP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LOUVIERS PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405 27405 LOUVIERS CEDEX tél. 02 32 25 71 13 - fax 02 32 25 71 40 cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Département : EURE

Commune : MONTAURE

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/08/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

